



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/48/134  
S/25574  
12 avril 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-huitième session  
Point 114 de la liste préliminaire\*  
RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES  
POUR LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX  
REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES  
DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-huitième année

Lettre datée du 9 avril 1993, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le mémorandum du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie sur le problème des réfugiés en République fédérative de Yougoslavie (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 114 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

\* A/48/50.

ANNEXE

Mémorandum sur le problème des réfugiés en  
République fédérative de Yougoslavie

Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie saisit cette occasion pour vous informer de la situation très difficile créée en République fédérative de Yougoslavie, en particulier dans le domaine social, par la présence d'un grand nombre de réfugiés qui ont trouvé abri en Yougoslavie et dont le nombre croît chaque jour. Depuis le début de la crise yougoslave, qui a débouché sur des conflits armés, d'abord en Croatie, puis en Bosnie-Herzégovine, plus d'un demi-million de réfugiés sont arrivés sur le territoire de la République fédérative de Yougoslavie, avec toutes les conséquences économiques, sociales et autres d'un tel afflux.

La société tout entière ayant été mise à pied d'oeuvre, toutes les mesures nécessaires ont été prises en République fédérative de Yougoslavie au cours de la période considérée pour atténuer et régler ces problèmes. Toutefois, ils deviennent de plus en plus difficiles à résoudre, non seulement parce que le nombre de réfugiés est important et en augmentation constante, mais aussi parce que la Yougoslavie et sa population ont des capacités limitées en matière d'aide humanitaire dans une conjoncture économique rendue très difficile, notamment, par les injustes sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie. Lorsque ces sanctions ont été décrétées, personne ne s'est demandé s'il était humain d'imposer de rigoureuses sanctions économiques et autres à un pays et à un peuple qui s'acquittaient de l'obligation humaine de fournir un abri à un aussi grand nombre de réfugiés. De plus, les facteurs politiques interviennent en force jusque dans le champ humanitaire, de sorte que l'aide internationale fournie aux réfugiés sur le territoire de la République fédérative de Yougoslavie, en particulier l'aide bilatérale, est incomparablement plus réduite que l'assistance qui parvient à d'autres parties de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie et est déterminée en grande partie par des considérations politiques, comme si les réfugiés se trouvant en République fédérative de Yougoslavie n'étaient pas victimes d'un seul et même conflit.

Cette situation inégale faite à plus d'un demi-million de réfugiés - Serbes, Croates, musulmans et représentants d'autres peuples - montre bien que les Serbes et la République fédérative de Yougoslavie subissent le contrecoup de la discrimination que les médias de nombreux pays du monde pratiquent systématiquement à leur endroit. Pendant le conflit armé en Croatie, par exemple, l'opinion publique internationale n'a jamais su que plus de 250 000 Serbes avaient été forcés de quitter leurs foyers ancestraux pour chercher refuge en Serbie. L'exode de la population serbe de Slavonie occidentale n'a jamais été présenté comme un exemple de "nettoyage ethnique" et le fait que le nombre des Serbes de Zagreb et d'autres villes croates ait été réduit par la contrainte de plus de la moitié n'a jamais été considéré comme une violation de leurs droits fondamentaux.

Les Serbes qui ont été forcés de fuir les horreurs de la guerre en Bosnie-Herzégovine ont été victimes d'une discrimination encore plus flagrante. L'opinion publique internationale est submergée par les nouvelles concernant le sort tragique des réfugiés musulmans et croates, alors que seules quelques organisations internationales ont évoqué les centaines de milliers de Serbes qui

/...

ont fui les destructions et les autres horreurs de la guerre et ont gagné la Serbie, le Monténégro et certaines parties de la Krajina.

Nous sommes en droit d'attendre des organisations humanitaires internationales, conformément aux principes de neutralité et d'impartialité et au caractère non politique de leurs activités, qu'elles contribuent à donner un tableau objectif de la situation humanitaire dramatique à laquelle la Yougoslavie doit faire face.

1. Actuellement, on compte environ 655 000 réfugiés en République fédérative de Yougoslavie, dont 585 000 sur le territoire de la République de Serbie et 70 000 en République du Monténégro, à quoi il faut ajouter entre 150 et 200 000 autres réfugiés en Serbie et 10 000 au Monténégro qui ne sont pas enregistrés auprès des autorités compétentes. Ce nombre n'est pas définitif car un millier de nouveaux réfugiés arrivent en Serbie chaque jour.

Quant à la répartition selon la nationalité, les réfugiés les plus nombreux en Serbie sont des Serbes (84,2 %), des musulmans (6,2 %) et des Croates (1,6 %). Les 8 % restants sont Albanais, juifs, Bulgares, Romani et Hongrois. Les réfugiés musulmans, serbes et monténégrins sont arrivés en nombre égal au Monténégro.

Tous les réfugiés de République fédérative de Yougoslavie bénéficient d'une protection collective de leurs droits et libertés individuels et autres, ainsi que d'une protection juridique internationale au même titre que les ressortissants de la République fédérative de Yougoslavie.

Les réfugiés qui ne peuvent se faire héberger et nourrir par des parents, amis ou d'autres citoyens sont hébergés et nourris dans des installations collectives. Dans les limites des capacités du pays, les réfugiés logés dans des familles reçoivent une aide mensuelle sous forme de denrées, d'articles d'hygiène personnel, de vêtements et de chaussures. L'assistance financière symbolique à laquelle les réfugiés auraient droit n'est pas versée car il n'est pas possible de trouver des ressources financières à cette fin.

Les allocations financières versées par les organes fédéraux et ceux des Républiques fédérées de Yougoslavie pour répondre aux besoins d'un grand nombre de réfugiés, ainsi que l'aide du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) se sont révélées insuffisantes.

La situation des réfugiés dans la République fédérative de Yougoslavie est encore aggravée par les sanctions imposées par l'ONU. Ces sanctions frappent l'économie yougoslave depuis maintenant neuf mois et un grand nombre d'activités économiques ont beaucoup de mal à subsister. Par rapport à 1991, le produit national a brutalement chuté, ce qui aggrave la situation sociale et économique de la population, en particulier celle des groupes les plus vulnérables. En temps normal, l'économie de la République fédérative de Yougoslavie emploie 2 300 000 personnes, mais sur ce nombre 800 000, soit un tiers, sont désormais sans travail, et les salaires et traitements ne dépassent pas 70 % de leur niveau normal.

Les données très précises que l'on trouve dans la dernière révision de l'"appel groupé des Nations Unies pour l'ex-Yougoslavie, avril-décembre 1993"

/...

témoignent assez de la situation difficile que connaissent les réfugiés dans la République fédérative de Yougoslavie.

Cette situation explique que la République fédérative de Yougoslavie soit sur le point de ne plus pouvoir fournir de logement aux réfugiés et résoudre leurs difficultés. Pour l'essentiel, la communauté internationale s'est déchargée sur les citoyens yougoslaves des soins à donner aux réfugiés. Jusqu'à il y a deux mois, 10 à 15 % seulement des besoins des réfugiés étaient couverts par les organisations humanitaires internationales. Ce pourcentage a récemment été porté à 30 % environ grâce surtout aux nouveaux efforts du HCR, du Bureau humanitaire de la Communauté européenne, de la Ligue internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, du Comité international de la Croix-Rouge (CIRC), et de la filiale belge de "Médecins sans frontières" et de quelques autres organisations.

L'assistance bilatérale, qui est la principale source de financement de l'aide aux réfugiés en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et en Slovénie, est pratiquement inexistante en Yougoslavie.

2. Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie souligne en particulier la situation très difficile des femmes et des enfants réfugiés. On compte environ 250 000 enfants réfugiés en Yougoslavie, dont 1 200 orphelins. La situation collective des enfants en République fédérative de Yougoslavie, en particulier celle des enfants réfugiés, s'est aggravée sous l'effet des sanctions économiques. Dans une situation de conflit, le climat dans lequel sont élevés les enfants offre un terrain propice à de nombreuses maladies, notamment aux maladies mentales et aux traumatismes psychologiques. La situation des enfants en République fédérative de Yougoslavie et, notamment, la situation des enfants réfugiés, est gravement affectée aussi par le fait que le droit aux meilleurs soins médicaux, le droit à une alimentation de qualité et la protection sociale sont très compromis. Il y a en effet une pénurie de vivres, de médicaments, de pièces de rechange, du matériel médical et de mazout dans les écoles et les hôpitaux, de sorte que la mortalité infantile augmente.

Comme les enfants réfugiés, les femmes réfugiées, en particulier les femmes ayant des enfants, sont aussi dans une situation difficile. En Serbie, 83 % des réfugiés adultes sont des femmes. Ce groupe souffre en outre des mauvais traitements et des viols subis dans les zones de conflit.

3. Le Gouvernement yougoslave saisit cette occasion pour appeler l'attention sur la situation très particulière des réfugiés en République fédérative de Yougoslavie. Ces réfugiés offrent en effet l'exemple d'un exode massif auquel tant le HCR que les organisations humanitaires internationales ou les autorités yougoslaves elles-mêmes n'ont jamais été confrontés auparavant, étant donné que 96,9 % de tous les réfugiés ont un logement privé ou public. La situation extrêmement difficile de nombreuses familles oblige les réfugiés, c'est-à-dire 250 000 ou 300 000 personnes, à chercher eux-mêmes un logement. Il est tout à fait certain qu'un grand nombre d'entre eux chercheront à émigrer vers d'autres pays, en particulier occidentaux. Une des solutions consisterait à fournir des logements familiaux aux réfugiés. En étroite coopération avec le HCR, un projet d'adaptation et de construction de logements à l'intention des réfugiés a été mis en oeuvre. Cependant, dans sa totalité, ce projet ne fournira des logements qu'à 8 000 personnes. En raison de la situation économique exceptionnellement

difficile causée par les sanctions, la Yougoslavie ne peut financer ce projet toute seule. Si la communauté internationale ne fournit pas d'assistance, un grand nombre de ces réfugiés seront contraints de trouver des solutions de fortune, le plus probablement en émigrant vers d'autres pays.

La nature particulière de la population de réfugiés en République fédérative de Yougoslavie et de l'ensemble de leurs besoins obligera les autorités yougoslaves à demander aux organisations humanitaires internationales une assistance ayant pour but de dégager des solutions de longue durée.

Le Gouvernement yougoslave appelle aussi l'attention sur l'existence d'un grand nombre de citoyens de la République fédérative de Yougoslavie, 400 000 environ selon les estimations, qui se sont réfugiés dans d'autres pays européens. Leur présence dans ces pays pose un grand nombre de problèmes humanitaires. Pour assurer leur retour en Yougoslavie il faudra trouver des solutions par une coopération bilatérale et multilatérale et par une action concertée.

4. Le Gouvernement yougoslave est convaincu que les problèmes des réfugiés persisteront dans la région longtemps encore après la cessation des hostilités. Gardant à l'esprit les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, les conclusions de la phase londonienne de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie et les décisions prises dans diverses instances internationales consacrées à la situation des victimes du conflit, le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie exhorte le HCR et les autres organisations humanitaires internationales, indépendamment des secours d'urgence déjà fournis et en faisant appel à leur longue expérience internationale dans ce domaine, à aider les autorités yougoslaves compétentes à trouver une solution durable au problème des réfugiés et des autres personnes affectées par le conflit et par les opérations militaires. Dans cette perspective, le Gouvernement yougoslave interprète dans son acception la plus large le terme de "réfugiés" figurant dans de nombreux documents des Nations Unies.

Pour trouver une solution durable au problème des réfugiés, le Gouvernement yougoslave demande au HCR et, le cas échéant, aux autres organisations non gouvernementales internationales, de faire appel à l'expérience et aux ressources des organisations internationales afin :

a) De concourir à la réinsertion des réfugiés restant en République fédérative de Yougoslavie, ce qui nécessiterait une aide à la réalisation des projets de développement et d'autres formes d'aide matérielle à long terme, et de trouver les moyens de poursuivre leur activité en République fédérative de Yougoslavie. Il faut pour cela une assistance ayant pour but de poursuivre le projet d'adaptation et de construction d'établissements pour les réfugiés, et une aide ayant pour objet de satisfaire les besoins essentiels des réfugiés en matière d'éducation, de santé et de protection sociale.

b) D'aider à faciliter le retour chez eux des réfugiés qui le souhaitent après la cessation des opérations militaires. Ici, nous pensons en particulier à une assistance tendant à rétablir les conditions normales de vie dans le cadre d'un programme dit de "développement d'urgence". A cette fin, le Gouvernement yougoslave demande instamment au HCR de prendre part au travail accompli par les comités intergouvernementaux existants ou futurs s'occupant du retour des

réfugiés, qui s'attaqueront aux problèmes qui existent entre la République fédérative de Yougoslavie, la Croatie, la Bosnie-Herzégovine et la Macédoine;

c) Enfin, nous nous attendons à ce que le HCR, dans le cadre de l'action d'ensemble entreprise en faveur des réfugiés en Yougoslavie, prenne les mesures voulues pour s'assurer que les réfugiés qui remplissent les conditions requises pour obtenir le statut de réfugiés au titre de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés, de 1951, et au titre du Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés.

Le Gouvernement yougoslave saisit cette occasion d'appeler l'attention des organisations humanitaires internationales sur le fait que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 724 (1991) concernant la Yougoslavie a décidé d'approuver l'importation de pétrole et de gaz naturel en République fédérative de Yougoslavie à des fins humanitaires, si une organisation humanitaire internationale reconnue s'en portait garant. Comme aucune association n'a jusqu'à présent indiqué son intention de le faire, nous lançons de nouveau un appel aux organisations humanitaires internationales actives dans la région pour qu'elles aident, par ces importations, la République fédérative de Yougoslavie à alléger les difficultés humanitaires.

Le Gouvernement yougoslave est convaincu qu'une solution durable, définitive, du problème des réfugiés ainsi que de nombreux autres problèmes connexes ne pourra être trouvée que si la paix, les droits de l'homme et le droit au développement démocratique sont respectés. De ce fait, le Gouvernement yougoslave lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle offre une assistance urgente et de longue durée à la solution des difficultés humanitaires des réfugiés dans le territoire de la République fédérative de Yougoslavie, mentionnées dans la présente note, et demande aussi à cette occasion à toutes les instances internationales de s'efforcer à nouveau d'analyser objectivement l'ensemble du problème dans le territoire de l'ex-Yougoslavie et de parvenir à une solution équitable par des moyens pacifiques. Ce n'est qu'alors que la paix et la prospérité de tous pourront être rétablies dans la région.

Belgrade, avril 1993

-----